

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Service navigation de la Seine

**Décision du 20 décembre 2007 portant subdélégation
de signature (avis à la batellerie)**

NOR : *DEVT0774251S*

Le chef du service navigation de la Seine,

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2003, nommant Mme Bacot (Marie-Anne), administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine, à compter du 12 mai 2003,

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine :

Décide :

Article 1^{er}

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est confiée à :

M. Thomas-Bourgneuf (Gaston), ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine ;

M. Mercenier (Emmanuel), ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine ;

M. Coudret (Alain), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service de gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer les avis à la batellerie prévus à l'article 1^{er} du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure, et ceux pris à l'article 1-22 du règlement général de police.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Thomas-Bourgneuf (Gaston), Mercenier (Emmanuel) et de Coudret (Alain), la délégation de signature visée à l'article 1^{er} sera exercée par :

M. Le Dall (Jean), administrateur civil, secrétaire général ;

M. Vilbe (Eric), IDTPE, adjoint au secrétaire général ;

M. Frances (Michel), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de mission SIG-environnement.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Thomas-Bourgneuf (Gaston), Mercenier (Emmanuel), Coudret (Alain), Le Dall (Jean) et Vilbe (Eric) et Frances (Michel), la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée à :

Mlle Blanc (Stéphanie), chef du service eau et environnement ;

M. Michon (Francis), chef du service sécurité des transports ;

M. Delattre (Eric), chef d'arrondissement Boucles de la Seine ;

M. Gaber (Jean), adjoint au chef d'arrondissement ;

Mme Lasserre (Lucette), chef d'arrondissement Seine-Amont par intérim ;

Mme Lasserre (Lucette), adjointe au chef d'arrondissement ;

M. Brygo (Yves), chef d'arrondissement Picardie ;

M. Bergere (Jean-Michel), adjoint au chef d'arrondissement ;

M. Gommeaux (Michel), chef d'arrondissement Champagne ;

M. Hermier (Laurent), contrôleur à l'arrondissement Champagne ;

M. Berbain (Antoine), chef du service techniques de la voie d'eau ;

M. Fouquart (Xavier), chef de la subdivision de Paris ;

M. Andriot (Guy), adjoint au chef de la subdivision ;

M. Racana (Guy), chef du SDAD,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

– les avis à la batellerie visés à l'article 1^{er} lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures ;

– tous les avis à la batellerie visés à l'article 1^{er} dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi immédiat).

Article 4

Subdélégation de signature est également donnée aux chefs de subdivision et à leurs adjoints :

Pour l'arrondissement Boucles de la Seine :

Mlle Bassery (Cécile), chef de la subdivision de Suresnes ;

M. Gestin (Daniel), adjoint du subdivisionnaire.

M. Demeusy (Cyril), chef de la subdivision de Pontoise ;

M. Prigent (Laurent), coresponsable de l'unité exploitation des ouvrages ;

M. Duflot (Alain), chef de la subdivision d'Amfreville ;

M. Picard (Max), adjoint au subdivisionnaire ;

M. Labrousse (Marc), adjoint au subdivisionnaire.

Pour l'arrondissement Seine-Amont :

M. Jaxel-Truer (Luc-André), chef de la subdivision de Joinville-le-Pont ;

M. Monfort (Olivier), adjoint au subdivisionnaire ;

M. Colomine (Michel), adjoint au subdivisionnaire ;

M. Baudewyns (Christian), chef de la subdivision de Meaux ;

M. Paris (Georges), adjoint au subdivisionnaire ;

M. Favier (Pascal), adjoint au subdivisionnaire ;

Mme Terracher-Beard (Dominique), chef de la subdivision de Melun ;

Mme Michot (Sandrine), responsable de la gestion du domaine ;

M. Picot (Thierry), adjoint au subdivisionnaire.

M. Chartier (Lionel), chef de la subdivision de Sens ;

M. Faveers (Frédéric), adjoint au subdivisionnaire.

M. Roger (Patrick), chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine ;

M. Fenoll (Patrick), adjoint au subdivisionnaire.

M. Fouquart (Xavier), chef de la subdivision de Paris ;

M. Andriot (Guy), adjoint au subdivisionnaire.

Pour l'arrondissement Picardie :

M. Schmitt (Eric), chef de la subdivision de Compiègne ;

M. Grandin (Jean-Philippe), adjoint au subdivisionnaire ;

M. Deveyer (Arnaud), adjoint au subdivisionnaire ;

M. Chantrelle (Bernard), chef de la subdivision de Péronne ;

M. Wlodarczik (Bernard), adjoint au subdivisionnaire ;

M. Bleynie (Christophe), chef de la subdivision de Saint-Quentin ;

Mme Prud'homme (Nadine), adjointe au subdivisionnaire.

Pour l'arrondissement Champagne :

M. Guillen (Dominique), chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne ;

M. Portau (Guy-Noël), adjoint au subdivisionnaire ;

Mme Labonde (Nathalie), adjointe au subdivisionnaire ;

Mlle Honnons (Virginie), chef de la subdivision de Château-Thierry ;

M. Givry (Thierry), contrôleur de Mont-Saint-Père ;

M. Herbin (Claude), chef de la subdivision de Rethel ;

M. Triton (Vincent), adjoint au subdivisionnaire.

A l'effet de signer :

– les avis à la batellerie incitant à la prudence ;

– les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation ;

– les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence ;

– les avis à la batellerie relatifs à l'application des mesures prévues par l'édition annuelle des avis à la batellerie n° 1 de :

– Seine et Yonne ;

– Oise et voies de liaison avec le Nord ;

– Marne et voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est.

Article 5

Durant leurs semaines d'astreinte de direction, les cadres de deuxième niveau cités dans les articles 2 et 3 peuvent signer tous les avis à la batellerie nécessaires en dehors des heures d'ouverture du service.

Article 6

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 22 août 2007.

Article 7

Le secrétaire général du service navigation de la Seine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.
Fait à Paris, le 20 décembre 2007.

*Le chef du service navigation de la
Seine,*
M.-A. Bacot